



## Sécurisation du LPO Nord Grande Terre

La circulaire conjointe du ministère de l'intérieur et de celui de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 29 juillet 2016 nous invite, dans le climat actuel de violence que nous connaissons et dans le cadre de l'état d'urgence, à sécuriser les établissements scolaires.

### Qu'en est-il au LPO Nord Grande Terre ?

#### 1. L'entrée dans l'établissement et les sorties des élèves sont règlementées :

**Ne sortent que les élèves qui sont autorisés.**

**Les externes** sortent à la fin de leurs cours de la matinée et ils ne rentrent que pour leurs cours de l'après-midi. Je rappelle qu'aucune entrée ou sortie d'élève n'est possible entre 12h45 et 13h15.

S'ils choisissent de manger au lycée, ce qui est une tolérance, ils ne sortent pas à la pause méridienne. Toute importation de nourriture dans l'établissement est interdite. Un snack est à leur disposition.

**Les demi-pensionnaires** ne sortent qu'à la fin de leurs cours de la journée.

**Les internes** ne sortent qu'en fin de semaine, après les cours.

Seuls les **étudiants** peuvent sortir à chaque sonnerie.

#### 2. Comment s'effectue le contrôle des entrées et sorties ?

**Les élèves** entrent en montrant leur carnet de liaison; celui-ci doit être complété rigoureusement et les autorisations signées. Une pastille de couleur va y être collée pour signaler le régime de l'élève.

**Les assistants d'éducation** sont positionnés à chaque sonnerie à l'entrée ; ils vérifient les carnets avec les **agents de sécurité**.

**Les personnels** entrent librement par le portillon automatique. Ils veillent à fermer le portillon derrière eux.

**Les visiteurs** se présentent à la loge où ils s'enregistrent et déposent une pièce d'identité. Un badge visiteur leur est remis. Ils se font annoncer dans le service où ils se rendent.

Une sonnette sera installée au portillon, permettant de signaler sa présence à la loge.

**Toute entrée sans autorisation doit être signalée à la direction.** Il s'agit alors d'une intrusion qui constitue un délit. La proviseure s'arroge le droit de porter plainte.

#### 3. Comment s'organise la surveillance à l'intérieur ?

Les 6.5 hectares du lycée sont découpés en zone, chaque zone étant couverte par un personnel de vie scolaire.

**Les assistants d'éducation** font des rondes ; ils sont munis de talkie-walkie pour communiquer entre eux et signaler tout problème.

**Tout adulte** de l'établissement doit signaler tout événement inhabituel.

**Les enseignants** doivent faire l'appel à chaque début d'heure et n'autoriser les élèves à quitter leur cours qu'exceptionnellement. Ils demeurent responsables de l'élève autorisé à quitter le cours.

**L'élève responsable** de la valisette doit passer la prendre avant d'aller en cours ; il dépose son carnet en échange. La valisette doit lui être réclamée par le professeur, s'il ne la présente pas de lui-même ; un système de contrôle est mis en place par le service de vie scolaire.

#### 4. Qu'en est-il de l'exercice anti-intrusion ?

Il sera organisé en novembre en étroite collaboration avec les gendarmeries du Moule et de Port Louis.

**Chaque professeur principal** devra préparer ses élèves aux gestes à faire, lors d'une heure de vie de classe dans la semaine qui précède les vacances de la Toussaint et durant les journées de rentrée. Des informations lui seront fournies pour ce faire.

**Chaque personnel** devra s'informer.

**Les autres exercices** auront lieu en octobre, novembre et mars.

#### 5. Comment s'organise la surveillance aux abords de l'établissement ?

Les abords n'appartiennent pas à l'établissement. Cependant, le LPO Nord Grande Terre mobilise ses **partenaires** :

- Les **tenanciers de boutiques ou bars** qui sont visités et sensibilisés lors du diagnostic de sécurité – le prochain aura lieu le 20 octobre 16–
- La **gendarmerie** qui s'est engagée à faire des rondes et répond systématiquement à nos demandes.
- Le **maire** qui est en lien étroit avec la proviseure.

Il appartient à chaque élève, chaque étudiant de se conduire correctement tant à l'intérieur de l'établissement qu'à l'extérieur.

Il appartient à chacun de respecter les lieux de parking.

#### **La sécurisation d'un établissement scolaire est le fait de tous.**

Des mesures sont prises, des procédures décidées, des personnels dédiés  
mais

il faut que chacun s'implique :

**Elèves**, en se respectant soi-même, en respectant les autres, en respectant les lieux qui vous sont offerts.

**Personnels**, en veillant à remplir vos missions de façon à ce que l'intérêt collectif prime sur l'intérêt individuel,

**Parents**, en n'hésitant pas à prendre rendez-vous ou à venir nous voir quand il y a un problème et en respectant les procédures de visite du lycée.

**Tous**, en instaurant un dialogue constructif, respectueux des valeurs de la République.

Odile DERUSSY, proviseure, le 5/10/2016



